

Rapport 2019

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018.

Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

Au courant de l'année 2019, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglacage
- Balayage des rues

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Réfection de chaussée chemin Cyr
- Réfection de chaussée chemin de Saint-Edgar
- Achat d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement
- Conception plan et devis – réfection de l'aréna

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$:

- Achat de matériel pour le projet de pontons au Parc de la Pointe-Taylor;
- Achat d'une camionnette pour le Service des loisirs;
- Achat de matériel pour bris de la piscine Bruce-Ritchie;
- Projet de gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : Mise en place d'une démarche de co-construction par le Cegep de la Gaspésie et des Îles et mise en place de plans de gestion par le Comité ZIP Gaspésie;
- Scellement de fissures sur le boulevard Perron, portion Est;
- Étude d'avant-projet pour la réfection du garage municipal;
- Achat du lot 5 017 094 – Enseigne commerciale;
- Réparation de pompe – Station de pompage SP-8.

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 2 décembre 2019

Céline LeBlanc
Greffière